

VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel le Choucas

Acte modificatif

Entre les soussignés :

- **La Ville de Neuilly-Plaisance**, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), représentée par Madame Martine LAMAURT, en qualité de Maire-Adjoint, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal n°2023.09.... du 28 septembre 2023, d'une part,

ET

- **La Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter-Action (SEML NPIA)**, sise 6 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance (93360), SIRET n°377 738 513 00011, représentée par Monsieur Christian DEMUYNCK, en qualité de Président Directeur Général, d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Economie Mixte Locale Neuilly-Plaisance Inter-Action (SEML NPIA) pour une durée de deux ans. Ce contrat de concession expirera au 24 octobre 2023.

La commission d'ouverture des candidatures et offres a eu lieu le 30 août 2023. Le code de la commande publique impose de respecter un délai minimal de 2 mois entre cette commission et la décision d'attribution du Conseil Municipal soit au plus tôt le 29 octobre 2023.

Afin de permettre l'attribution de la nouvelle concession, le Conseil Municipal doit la voter. L'assemblée suivant le 29 octobre, se tenant le 15 novembre 2023, il est souhaitable de reporter le terme de la concession actuelle au 30 novembre 2023, le temps de réaliser les formalités administratives.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif de prolongation de la durée de la présente concession jusqu'au 30 novembre 2023 est nécessaire.

Pour l'ensemble de ces motifs,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif prolonge l'exécution de la présente concession jusqu'au 30 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACTE MODIFICATIF

Les montants restent inchangés.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif entre en vigueur à la date de notification par la Ville de Neuilly-Plaisance au titulaire.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la concession initiale restent inchangées.

A Neuilly-Plaisance, le

Pour la Ville

Mme Martine LAMAURT
Maire-Adjoint

Pour la SEML NPIA

M. Christian DEMUYNCK
Président Directeur Général